



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté d'attribution de numérotage d'habitation

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord donné suite à la demande du permis de construire
n°062 497 21 00027 et la nécessité de clarification,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue
une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE N° 2022/213

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

N° cadastral	N° de voie	Nom de la voie
AN 255-259-260	550 Bis	Léo Lagrange

Article 2 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LILLE (59).

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques Départementales
- Monsieur le Directeur des services de la Poste
- SDIS 62
- Les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, télécom etc)
- Service National de l'Adresse
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)
- Opérateurs GPS

Fait à Leforest, le 05 Décembre 2022

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 07/12/2022

Le Maire,



Christian MUSIAL